

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)



<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI A 17H30</p>
--

- * - * -

Présents & représentés : 37 présents, 2 représentés.

1	VOEUX ET MOTIONS	ENVIRONNEMENT - Vote contre la déviation d'une partie du trafic de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu vers le couloir Nord-Ouest
----------	-------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

VOTE CONTRE le projet de déviation d'une partie du trafic aérien vers le couloir Nord-Ouest.

2	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Charte pour un service public libéré de la bureaucratie
----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la charte pour un service public libéré de la bureaucratie, telle que présentée ci-dessus.

3	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Adhésion Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

DESIGNE Mme Françoise Kaidomar pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

VERSE annuellement la cotisation, dont le montant est fixé à 600 € ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la charte du RFVAA.

4	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Adhésion de la Commune à « L'Association du Passeport du Civisme »
----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Raphaël à « l'Association du Passeport du Civisme » ;

VERSE à cette Association la cotisation de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;

DESIGNE M. SPINNHIRNY et M. BOYER pour représenter la Commune auprès de « l'Association du Passeport du Civisme » ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

5	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Adhésion de la commune de Saint-Raphaël à la Fondation du Patrimoine
----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine, dont le formulaire est joint en annexe ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite adhésion à la Fondation du Patrimoine et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

6	INTERCOMMUNALITÉ	Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde
----------	-------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

PREND ACTE de la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans les conditions précitées.

7	CULTURE	Commémoration du 60ème anniversaire du Cessez le feu en Algérie - Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le commandement de la Légion Etrangère pour l'organisation d'un concert le 20 juillet 2022
----------	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'organisation d'un concert de musique de la Légion Etrangère sur l'Agora du Palais des Congrès le mercredi 20 juillet à 21h00,

dans le cadre du programme de commémoration des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens de la musique militaire par le ministère des Armées jointe en annexe ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou Monsieur l'Adjoint Délégué à la Culture à signer ladite convention ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8	CULTURE	Résiliation de la convention avec MEDIATEM
----------	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

RESILIE la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM approuvée par délibération n° 50 du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à notifier la résiliation de la convention aux différents partenaires ;

DIT que cette résiliation prendra effet, y compris sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2013.

9	CULTURE	Musée Louis de Funès - Partenariat avec l'association CKDB
----------	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association CKDB, en vue de mettre en place les actions de médiation ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat.

10	ENSEIGNEMENT	Convention-type de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires pour la commune de Saint-Raphaël
-----------	--------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Conseiller délégué à l'Education à signer les conventions à intervenir avec les intervenants concernés.

11	ENSEIGNEMENT	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune
-----------	--------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors

commune entre la commune de Théoule-Sur-Mer et la commune de Saint-Raphaël ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Conseiller Délégué à signer ladite convention.

12	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention avec le S.D.I.S. du Var pour la surveillance de la baignade - Ville de Saint-Raphaël
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	M. SPINNHIRNY

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le S.D.I.S. pour la surveillance des plages de Saint-Raphaël, pour la saison estivale 2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Raphaël, Estérel Côte d'Azur Agglomération et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

13	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention de prestation de services entre la Commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la surveillance de la plage du Veillat
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	---------------

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter une participation financière de 23.420,00 € auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Premier Adjoint à signer ladite convention ;

DIT que la recette en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

14	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association - Année scolaire 2021-2022
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	---------------

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association, année scolaire 2021-2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention ;

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

15	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Ouverture d'une consultation pour la réalisation d'une réhabilitation et la prise en gestion des Golfs de l'Estérel
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL | **À L'UNANIMITÉ**

LANCE une consultation selon les principes énoncés dans l'exposé en vue de retenir un opérateur qui assurera la gestion des Golfs de l'Estérel : golf 18 trous et golf 9 trous ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou Mme la Première Adjointe à engager les démarches nécessaires.

16	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Demande de prorogation de la concession des plages naturelles du Veillat, de Boulouris, Dramont, Camp long
-----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL | **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter M. Le Préfet du Var en vue d'obtenir la prorogation de la concession pour les plages naturelles du Veillat, de Boulouris (Arène Grosse), du Dramont (Débarquement) et de Camp Long pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

17	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Demande de concession par l'Etat à la Commune des plages naturelles du Dramont, de Camp long, du Pourrousset et d'Anthéor
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL | **À L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE la concession des plages naturelles du Dramont (Débarquement), de Camp Long, du Pourrousset et d'Anthéor par l'Etat à la Commune pour une durée de 10 ans ;

APPROUVE le dossier de demande de concession, consultable au service de l'Urbanisme et de Développement Durable aux jours et heures d'ouverture des bureaux et dont la notice explicative est jointe à la présente délibération ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte ou document, et effectuer toute démarche, nécessaires dans le cadre de la réalisation de la procédure ;

DIT que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

18	ACQUISITIONS	Mise en demeure d'acquérir le tènement foncier de l'emplacement réservé n° 58 sur la parcelle cadastrée section AS n° 183 sise Avenue de la Marne - Renoncement de l'acquisition
-----------	---------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

RENONCE à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n°183, objet de l'emplacement réservé n°58 au PLU de la Commune ;

PRECISE que cet emplacement réservé sera supprimé lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

19	INTERCOMMUNALITÉ	Aménagement du front de mer entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa Lucia à Saint-Raphaël - Ouverture de la concertation publique préalable
-----------	-------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

PREND ACTE du projet de requalification du front de mer entre Port-Fréjus et Port Santa Lucia ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de concertation publique définies ci-avant ;

DEMANDE à Estérel Côte d'Azur Agglomération de bien vouloir engager la procédure de concertation publique rappelée ci-dessus ;

DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

20	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Travaux de réhabilitation des digues et des quais du Port de Santa Lucia - Autorisation de la Commune
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation des digues et des quais du Port de Santa Lucia selon les 3 phases et pour un montant estimé à 6 009 961,21 € TTC ;

AUTORISE la Régie des Ports Raphaëlois à exécuter ces travaux.

21	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Projet de réhabilitation des digues et des quais du Port de Santa Lucia - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération - Article L. 126-1 du Code de l'environnement
----	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

PREND ACTE des conclusions favorables de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 17 janvier 2022 ;

APPROUVE les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à réduire et éviter les impacts du projet sur l'environnement ;

DECLARE le projet de réhabilitation des digues et des quais du Port de Santa Lucia comme un projet d'intérêt général ;

AUTORISE la Régie des Ports Raphaëlois à poursuivre la procédure.

22	ALIÉNATIONS	Aliénation de matériel
----	-------------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

APPROUVE l'aliénation du matériel décrit ci-dessus ;

APPROUVE l'aliénation dudit matériel au bénéfice de la société « PACA VENTE » au prix de 14 500 € HT ;

DECIDE du retrait de l'inventaire communal du matériel décrit ci-dessus ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

23	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Marché nocturne - Tarifs 2022
----	---	-------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

FIXE les redevances d'occupation du domaine public dues au titre du marché nocturne 2022 telles que définies ;

APPROUVE leur application à compter pour la saison estivale 2022.

24	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Opération de requalification urbaine de l'avenue du Commandant Guilbaud - Protocole relatif à l'établissement à l'enseigne « URBANO MODA » occupant le domaine public
----	---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

APPROUVE les termes du protocole relatif à l'établissement URBANO occupant actuellement le domaine public par deux terrasses couvertes et fermées ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ce protocole ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document y afférent ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes

25	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Détermination des modalités de composition des Commissions Administratives Paritaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale
-----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie A, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie A, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. (et autant de représentants suppléants) ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie B, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. ;

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie B, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. (et autant de représentants suppléants) ;

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie C, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. ;

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire catégorie C, commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. (et autant de représentants suppléants) ;

DIT que les commissions administratives comprennent en nombre égal des représentants titulaires de la collectivité et des représentants titulaires du personnel ;

APPROUVE le nombre de représentants au sein de chaque Commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des Elections aux CAP communes à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. de Saint-Raphaël.

26	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Détermination des modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Raphaël
----	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun à la ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. ;

FIXE à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST (et autant de représentants suppléants) ;

INSTITUE au sein du Comité Social Territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour exercer leurs attributions dans ces domaines ;

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants) au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial commun à la ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. ;

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée commune à la ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. (et autant de représentants suppléants) ;

DIT que le Comité Social Territorial commun ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront paritaires ;

APPROUVE le nombre de représentants au sein de la Commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation des Elections aux CST communs à la ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. de Saint-Raphaël.

27	PERSONNEL CONTRACTUEL	Elections professionnelles 2022 - Commission Consultative Paritaire - Délibérations concordantes Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Raphaël et fixation du nombre de représentants du personnel
----	--------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
----------------------	---------------

APPROUVE la création d'une Commission Consultative Paritaire unique, sans distinction de catégorie hiérarchique, commune aux agents contractuels de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, à l'issue du renouvellement général des instances de consultation de la fonction publique territoriale fixé par arrêté du 9 mars 2022, au 8 décembre 2022 ;

FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et autant de représentants suppléants de la Commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

FIXE à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la CCP (et autant de représentants suppléants) ;

DIT que la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants titulaires de la collectivité et des représentants titulaires du personnel ;

APPROUVE le nombre de représentants au sein de de la commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation de l'élection à la Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Saint-Raphaël et au C.C.A.S. de Saint-Raphaël.

28	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
-----------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;

APPROUVE la requalification de l'emploi fonctionnel du directeur général adjoint des services telle que définie précédemment ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

29	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Renouvellement de mise à disposition à temps partiel d'un agent territorial de la Ville de Saint-Raphaël au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
-----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document à intervenir ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

30	SUBVENTIONS	Convention entre la Commune de Saint-Raphaël et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Raphaël et ses organismes associés - Avenant n° 16
-----------	-------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	Mme CHIODI

APPROUVE les termes de l'avenant n° 16 à la convention passée avec le COS, pour l'année 2022 ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

31	SUBVENTIONS	Quartier de veille active Logis de l'Aspé et Saint-Sébastien Renouvellement de subventions aux associations
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations ci-dessus visées, intervenant dans les quartiers Logis de l'Aspé et Saint-Sébastien dits « quartiers en veille active ».

32	SUBVENTIONS	Prise d'acte des comptes des associations subventionnées - Complément
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

PREND ACTE de la production des pièces justificatives par les associations subventionnées en 2022 :

33	SUBVENTIONS	Attribution de subventions de fonctionnement 2022 aux associations – Complément
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	Mme ZUCCO, M. CHIRON, Mme OUDOT

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations.

34	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CORAIL
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
N'ayant pas pris part au vote	M. BONNAL

APPROUVE la réduction du montant de la subvention 2021 à la somme de 20 000 € au lieu des 50 000 € attribués initialement ;

ATTRIBUE une subvention de 80 000 € à l'Association Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL) au titre de l'année 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Saint-Raphaël et l'Association Coordination des Outils Raphaëlois d'Aide à l'Insertion et au Logement (CORAIL) ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

35	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Harkis de Fréjus - Saint-Raphaël
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Les Harkis de Fréjus et Saint-Raphaël » ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

36	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Embouligue
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « l'Embouligue » ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

37	SUBVENTIONS	Convention d'objectifs-type à destination des associations sportives percevant une subvention supérieure à 23 000 euros - Modification
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs-type entre la Commune et toute association sportive bénéficiaire de subventions supérieures à 23 000 € ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer les conventions individualisées qui seront prises conformément à cette convention d'objectifs-type et plus généralement tout acte afférent à sa la mise en œuvre de la présente délibération.

38	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Baseball Softball « Les Comanches »
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sportive de Baseball Softball « Les Comanches » ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

39	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de la Petite Boule »
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Les Amis de la Petite Boule » ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

40	SUBVENTIONS	Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la campagne de stérilisation 2022
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la SPA telle que proposée ;

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer ;

APPROUVE le versement d'une subvention de trois mille euros (3 000 €) pour 50 chats stérilisés à la Société Protectrice des Animaux au titre de la campagne de stérilisation de l'année 2022 ;

FIXE à la somme de vingt euros (20 €) la prise en charge par la Ville des frais de tatouage des félins errants, soit une somme totale de mille euros (1 000 €) ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

41	EMPRUNTS	Garantie des emprunts de la Régie Municipale pour le Stationnement - Modification
-----------	-----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ACCORDE la garantie de la Commune à la Régie Municipale pour le Stationnement pour les emprunts listés ci-dessus et dans les conditions définies susmentionnées, selon les tableaux d'amortissement ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte s'y rapportant ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

42	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Ville
-----------	------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget ville.

43	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Vote du compte administratif 2021
-----------	------------------------------	-----------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

ELIT Mme CHIODI en qualité de président de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL	À LA MAJORITÉ
Ayant voté contre	M. TOMASI, Mme OUDOT

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats ;

ADOPTE le compte administratif 2021.

44	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Affectation des résultats du budget Ville de l'exercice 2021
-----------	----------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'affectation du résultat de clôture cumulé 2021 de la section de fonctionnement de **16 388 990,96 €** en report à nouveau, en fonctionnement, au compte 002 pour **16 008 990,96 €** et en couverture du besoin de financement, au compte 1068, pour **380 000,00 €**.

45	DIVERS	Office du Tourisme - Budget Primitif de l'exercice 2022
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	----------------------

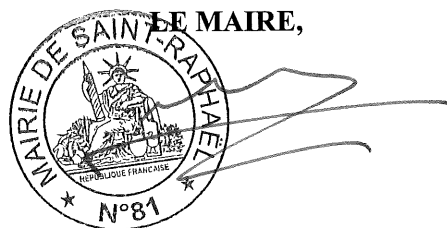
APPROUVE les dispositions adoptées par le comité de Direction de l'Office de Tourisme et formant son budget primitif pour l'exercice 2022.

46	DIVERS	Compte rendu de délégation de compétences accordées à Monsieur le Maire
-----------	---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	Le conseil prend acte
-----------------------------	------------------------------

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjointes, au cours de la période allant du 17 février 2022 au 29 avril 2022, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT à SAINT-RAPHAEL, le **17 MAI 2022**



Frédéric MASQUELIER